

Les objectifs pédagogiques :

Aucun texte n'impose la mise en place d'une astreinte des élus. Dans les faits, le dispositif s'avère pourtant indispensable pour mobiliser les services techniques, rassurer les habitants et assurer la continuité des pouvoirs de police du maire en dehors des heures de service... De nombreuses situations peuvent en effet justifier une intervention en urgence : rupture d'une canalisation, accident de la circulation, conflit de voisinage, relogement d'urgence en cas de sinistre, hospitalisation sans consentement, décès, etc.

La responsabilité pénale du Maire pouvant être engagée, il apparaît donc nécessaire de prévoir un système d'astreinte capable de répondre rapidement à toutes les situations pouvant survenir sur le territoire communal et/ou intercommunal.

L'objectif de cette formation est de permettre aux élus de :

- Comprendre cette thématique en la replaçant le maire et/ou les élus au cœur de l'astreinte municipale ou intercommunale
- Préciser le rôle des élus en matière d'astreinte municipale ou intercommunale

- Préciser les conséquences de l'inaction du maire ou du président de CC et de l'administration
- Identifier les personnes susceptibles d'intervenir en matière d'astreinte municipale ou intercommunale
- Détailler chaque étape de la procédure d'astreinte
- Identifier le cadre juridique et les responsabilités du maire et des élus.

Le Programme :

Administration générale :

- Mariage et parrainage
- Placement d'office (SDRE)
- Découverte d'un corps dans un lieu public
- Évacuation SDF logement hôtels
- Évacuation personnes
- Enfants non récupérés centre loisirs
- Enfant en danger (maltraitance) Consignes de sécurité
- Arrêté de police générale
- Arrêté de réquisition générale
- Arrêté de réquisition du SDIS

Évènements liés aux bâtiments municipaux :

- Assainissement, Insalubrité d'un logement
- Édifice menaçant ruine, Sinistre dans un bâtiment
- Vandalisme Effraction bâtiment communal, Déclenchement d'une alarme Évacuation d'immeuble
- Aire d'accueil gens du voyage
- Ouverture - fermeture de bâtiments publics, Panne dans un bâtiment Intervention dans les salles municipales
- Hôtel de Ville - Entrée- accès parking- ouverture porte Intervention - manifestations
- Intervention camping municipal

Procédures transversales :

- Relogement d'urgence
- Mise à disposition des autorités compétentes d'un bâtiment municipal

Circonstances exceptionnelles :

- Dispositif préfectoral d'alerte ; Alerte à la bombe Maladie infectieuse ou contagieuse
- Vent violent ; Orages ; Neige-Verglas ; Canicule ; Crue ; Fortes précipitations ; Pollution de l'air ; Grand froid ; Pollution de l'eau Risque animalier – frelons ; grippe aviaire

Voirie :

- Sinistre sur voie publique
- Dégradations aux aménagements de voiries
- Incident sur chaussée ou infrastructure Nettoyage voie publique
- Panne feux tricolores Parking - véhicule bloqué
- Rupture de canalisation du réseau gaz
- Rupture du réseau électrique
- Incendie- explosion d'un véhicule
- Différends sur marché
- Chiens errants ou dangereux
- Animaux Morts sur voie publique
- Panne Vidéosurveillance
- Activités ST - entreprise travaux

Formateur : Monsieur Jean-Christophe QUINTAL



Jean-Christophe QUINTAL

Ancien militaire, officier de Gendarmerie, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, titulaire d'un master 2 en droit public et Auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN).

- Formateur pour les élus sur l'ensemble du territoire national depuis 2015.
- Expert des questions de sécurité (Auteur du guide de la sécurité publique locale, vapress 2018 et de l'abécédaire de la sécurité communale et intercommunale vapress 2022).
- Connaissance approfondie des collectivités territoriales.

Les points forts de la formation :

- Maîtrise des enjeux liés aux systèmes d'astreinte
- Identifier par les élus des leviers d'action pertinents. Communiquer sereinement sur le sujet.

Modalités pédagogiques :

- Méthode expositive, par supports vidéo, ou schémas.
- Méthode « de découverte » .
- Courts exposés méthodologiques.
- Mises en situation.
- Études de mini cas.
- Travail en groupes.
- Partage expérientiel.

Les résultats attendus :

- Connaître tous les outils mis à la disposition des maires et des élus.
- Savoir réagir concrètement aux évènements pouvant survenir en dehors des heures de service
- Évaluation permanente des élus par un questionnaire tout au long de la formation.

Public :

Elus,
collaborateurs d'élus,
cadres administratifs,
agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Jean-Christophe QUINTAL

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
 Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 99,65 % des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)